



Règlement 525-01-2023
amendant le Règlement 525-2020 décrétant une dépense
et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux
et de mesures correctives du drainage dans le
secteur du Sommet de la Marquise

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux dans le secteur du Sommet de la Marquise;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bonifier le montant de la dépense et donc de l'emprunt, soit de 215 000 \$ à 367 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AMENDEMENT DE L'ARTICLE 1**

Le texte du deuxième alinéa de l'article 1 est modifié par le texte suivant :

« Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur et Chef de division – Génie et hygiène du milieu du Service des travaux publics et génie, signée le 23 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A. »

2. **AMENDEMENT DE L'ARTICLE 2**

Le texte de l'article 2 est modifié par le texte suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 367 000 \$ sur une période de 20 ans. »



Règlement 525-01-2023
amendant le Règlement 525-2020 décrétant une dépense
et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux
et de mesures correctives du drainage dans le
secteur du Sommet de la Marquise

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 525-01-2023
amendant le Règlement 525-2020 décrétant une dépense
et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux
et de mesures correctives du drainage dans le
secteur du Sommet de la Marquise

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 525-01-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 mars 2023

Dépôt du projet : 20 mars 2023

Adoption : 17 avril 2023

Approbation des personnes habiles à voter : 9-10 mai 2023

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire